

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Date de la convocation : 03/10/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mme LEGUICHER Fabienne, Mme DE CORDIER MELE Clothilde, Mme ESNAULT Nadia, Mme PFEIFFER Nathalie, Mr LAMIRAULT Philippe, Mme COLAS Eliane, Mme JANNOT Danièle, Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme CHANON Michèle, Mme BATIFOIS Delphine</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Mr SOULLARD Jacques a donné procuration à Mme PFEIFFER Nathalie, Mme DELANNOY Patricia a donné procuration à Mme ESNAULT Nadia</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS</b> : Mr BOSSEBOEUF Vincent, Mme CASTANIA Lise, Mme DELAND'HUY Laurence</p>
---	---

### DÉLIBÉRATION n° 2025-20 du 09 OCTOBRE 2025

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UFOLEP POUR LA SAISON 2025-2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2025, approuvant la signature d'une convention avec l'UFOLEP afin d'assurer un cadre associatif et les assurances nécessaires pour les activités du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que, depuis ce vote, l'UFOLEP a apporté une modification au devis initial en ajoutant l'UFOPASS, une contribution obligatoire d'un montant de 6,60 € par adhérent,

**CONSIDÉRANT** que l'UFOPASS est une mesure nationale de l'UFOLEP destinée à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, tout en couvrant des frais de gestion fédéral,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la modification de la convention initiale,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la convention avec l'UFOLEP intégrant la contribution UFOPASS, pour un montant supplémentaire de 6,60€ par adhérent.

**DIT** que ce montant supplémentaire sera pris en charge par chaque adhérent.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La Présidente,  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	